

MAINTIEN DE SON RECOURS AUPRES DE LA CPNC

Vous avez fait un recours, avant le 1^{er} Juillet 2018, auprès de la CPNC (Commission Paritaire Nationale de Conciliation) article 39 de la CCN. Ce recours n'a toujours pas été étudié et vous souhaitez le maintenir



Que devez-vous faire ?

Vous allez recevoir ou avez déjà reçu un mail du service RH secrétariat CPNC vous demandant de confirmer si vous maintenez ou pas votre saisine

Vous avez alors 2 mois pour envoyer un courrier qui reformule votre demande en vous positionnant par rapport aux nouveaux coefficients correspondants à la nouvelle classification à laquelle vous êtes rattachés depuis le 01/07/2018

- Le dossier déjà établi n'est pas remis en cause
- Il n'est pas nécessaire de le retourner de nouveau au complet
- Il s'agit uniquement de renvoyer la feuille de "présentation" que vous devez modifier en corrigeant le coefficient demandé pour son repositionnement



Exemple : je suis au coefficient 210 et je demande le 220 doit être corrigé et remplacé par : je confirme ma saisine de la CPNC, j'étais au coefficient 210 (528) et je demande le coefficient 551.

Nous vous conseillons d'envoyer votre courrier par mail avec accusé de réception à :

secretariatcpnc.00157@pole-emploi.fr

Attention, le maintien de ce recours CPNC article 39 gère les questions liées aux (non) promotions et pas au repositionnement dans la nouvelle classification. Nous vous enverrons prochainement une communication sur ce sujet